

Péréquation des ressources, compensation des charges et des cas de rigueur en 2011 : audition sur le rapport de l'Administration fédérale des finances (AFF)

Monsieur le président, Monsieur le secrétaire,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir invité, dans votre lettre du 2 juillet 2010, à participer à l'audition annuelle sur les bases de calcul de la RPT et sur les versements compensatoires pour l'année 2011 selon le rapport de l'AFF du 22 juin 2010.

Notre canton a pris connaissance des chiffres de la RPT 2011 et constate qu'ils sont en adéquation avec les données fournies par son service des contributions. N'ayant relevé aucune incohérence particulière, nous considérons donc que les chiffres 2011 sont fiables en ce qui nous concerne.

Nous constatons avec satisfaction une amélioration de la fiabilité des chiffres de la RPT qui découle d'une optimisation dans la collecte, le traitement et le contrôle des données. Les audits menés sur place par le Contrôle fédéral des finances ont également contribué à cette amélioration, cela d'autant plus que les précisions ou données complémentaires qu'il a exigées ont d'ores et déjà été prises en compte dans les chiffres fournis par le Département fédéral des finances.

Nous relevons toutefois que les efforts visant à renforcer la qualité des données doivent être poursuivis, notamment en ce qui concerne l'impôt à la source. Neuchâtel espère que tous les cantons seront rapidement en mesure de fournir des données conformes aux spécifications RPT, de telle sorte que les services fédéraux n'aient plus besoin de procéder à des estimations.

Cela étant, nous sommes conscients que malgré la bonne volonté de tous les acteurs de la RPT, des erreurs ne peuvent être exclues à l'avenir. A ce titre, Neuchâtel salue la volonté conjointe de la CDF et de la Confédération de créer une base légale définissant la procédure à suivre après la découverte d'erreurs a posteriori. Comme il a déjà eu l'occasion de le dire, notre canton plaide pour que le seuil de correction soit fixé suffisamment bas et ne crée pas d'inégalité de traitement entre les cantons.

Finalement, nous constatons avec soulagement que l'indice des ressources de notre canton s'est stabilisé et que le risque d'un passage au-dessus de 100 points, avec les conséquences financières que nous avons présentées à la CDF, s'éloigne en tout cas pour le proche avenir. La problématique liée à la disparition abrupte de la compensation des cas de rigueur lorsqu'un canton dépasse le seuil de 100 points reste cependant ouverte. Neuchâtel réitère donc le ferme souhait qu'une solution fondée sur une sortie échelonnée de la compensation des cas de rigueur soit trouvée dans le cadre des modifications envisagées pour la période 2012-2015.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Monsieur le secrétaire, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 août 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
M. ENGHEBEN